

Procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un février, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **vingt-huit février à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 17 janvier 2024 et du 31 janvier 2024
- Choix des entreprises suite à la consultation pour la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches
- Avenants pour :
 - la salle multi-activités
 - les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 745
- Consultation pour un emprunt relatif aux travaux d'aménagement de sécurité concernant la RD 745
- Convention de mise à disposition des bâtiments de la restauration scolaire
- Demande de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction de la Maison d'Assistants Maternels
- Remboursement par les collectivités des frais scolaires - Année scolaire 2022/2023
- Versement du reliquat des frais scolaires à l'OGEC – Année scolaire 2022/2023
- Adhésion au dispositif « Carnet Escapades 79 » mis en place par la mission tourisme du Conseil Départemental
- Versement d'une subvention à l'association des commerçants non sédentaires
- Redevance pour l'occupation du sol concernant Orange
- Dénomination d'un chemin
- Prime du pouvoir d'achat
- Revalorisation du barème de monétisation des jours compte épargne temps

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT HUIT FEVRIER** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN, Adjoint, MMES GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. GRANIER, LEBON, RENOUX élus.

Etaient excusés : MME MAUPETIT, MM. PATOUT, RICHET.

Etaient absentes : MMES COLIN, RENAUD, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur Damien PAPOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Choix des entreprises suite à la consultation pour la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches :

Délib-016-2024 Préf des DS le 15/03/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a procédé à un marché à procédure adaptée, en vue de la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches.

Suite à la réception des plis par voie dématérialisée, les lots ont été attribués aux entreprises, par la commission communale compétente :

Lot N°01 : DESAMIANPAGE avec l'entreprise SOVEAMIAN pour un montant de 10 713,64 € HT

Lot N°02 : GROS OEUVRE – DEMOLITION avec l'entreprise MOREIRA ET FILS pour un montant de 80 220,23 € HT

Lot N°03 : TRAITEMENT DES FACADES avec l'entreprise ART DE BATIR pour un montant de 39 993,73 € HT

Lot N°04 : COUVERTURE ARDOISES - ETANCHEITE : pas de dépôt d'offres, lot déclaré infructueux

Lot N°05 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET METAL avec l'entreprise SAS JUBIEN pour un montant de 45 926,04 € HT

Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – CLOISONS SECHES - PLAFONDS avec l'entreprise SAS JUBIEN pour un montant de 82 032,44 € HT

Lot N°07 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES avec l'entreprise SAS JUBIEN pour un montant de 18 105,41 € HT

Lot N°08 : PEINTURE avec l'entreprise SARL RAFFENEAU PEINTURE pour un montant de 7 664,69 € HT

Lot N°09 : ELECTRICITE avec l'entreprise GUYONNAUD pour un montant de 31 836,40 € HT

Lot N°10 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION avec l'entreprise ERCO pour un montant de **29 060,15 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer les différents actes d'engagement de ce marché public ainsi que tous les documents afférents à la réalisation des travaux.

Avenants pour la salle multi-activités et pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 745 :

Délib-018-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que :

- Concernant la salle multi-activités suite au marché public acté par délibération du 15 décembre 2022, des travaux modificatifs ont eu lieu d'où un avenant :

- Avenant n°4 concernant le lot 04 – couverture tuiles – :

→ **Montant = - 6 738,00 € HT**

Des prestations n'ont pas été réalisées, à savoir : travaux de dépose d'accessoires pour l'évacuation des eaux (- 3 702,00) et kit de pose pour panneaux photovoltaïques (-3036,00)

- Concernant les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 745, suite au marché public acté par délibération du 27 septembre 2023, des travaux complémentaires sont à prévoir d'où les avenants suivants :

- Avenant n°1 du lot 01 : réalisation de travaux complémentaires « rue de Fontenay » rendus nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier : **+ 3 256,72 € HT** (Trottoirs et bordures le long de la boulangerie)

- Avenant n°2 du lot 01 : réalisation de travaux complémentaires « rue de Fontenay » rendus nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier : **+ 13 250,17 € HT** (Travaux de voirie complémentaires, bande de roulement d'un montant de 11855,77 € HT et travaux de terrassement suite à l'abattage de 3 arbres d'un montant de 1394,40 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les différents avenants ci-dessus et autorise le maire :

- à signer l'avenant pour un montant de **- 6 738,00 € HT soit - 8 085,60 € TTC** concernant le lot 4 du marché public concernant la salle multi-activités

- à signer les avenants pour un montant de **16 506,89 € HT soit 19 808,27 € TTC** concernant le lot 1 du marché public concernant les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 745

• à inscrire au budget les crédits nécessaires pour le financement des travaux supplémentaires.

Consultation pour un emprunt relatif aux travaux d'aménagement de sécurité concernant la RD 745 :

Délib-018-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux, qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité concernant la RD 745, il serait nécessaire de réaliser un emprunt à hauteur de 700 000 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour un emprunt de 700 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder à une consultation auprès des établissements bancaires pour recourir à un emprunt de 700 000 €.

Convention de mise à disposition des bâtiments de la restauration scolaire :

Information

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Val de Gâtine exerce la compétence « accueil de loisirs » pour l'ensemble du territoire intercommunal. A ce titre, ne disposant pas de restaurant scolaire à l'Espace Enfance Jeunesse de Coulonges-sur-l'Autize, l'EPCI demande la mise à disposition des locaux de restauration de l'école Belle Etoile pour les mercredis et les vacances scolaires.

Madame le Maire informe qu'il a été établi une convention de mise à disposition pour prévoir les conditions d'utilisation des bâtiments et les dispositions financières.

La convention sera signée par Mme le Maire par délégation (délibération du 26 mai 2020) et par Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine.

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction de la Maison d'Assistants Maternels :

Délib-019-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire indique aux élus municipaux que le projet de construction de la maison d'assistants maternels est toujours inscrit dans le programme d'actions de la commune qui vise à renforcer l'offre de services à la population et à diversifier l'offre de garde pour maintenir une dynamique familiale. Dans cet objectif, la Caisse d'Allocations

Familiales accorde une subvention de **105 600 euros** dans le cadre du plan d'aides exceptionnelles à l'investissement (PAEI 2022).

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR – programme construire ou réhabiliter les édifices communaux ou intercommunaux – 394 425 € x 40 %..... = 157 770,00 euros
- MSA (Mutualité Sociale Agricole) = 20 000,00 euros
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales) = 105 600,00 euros
- Autofinancement prévisionnel = 111 055,00 euros

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ce nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce nouveau plan de financement et autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la CAF pour l'année 2024.

Remboursement par les collectivités des frais scolaires - Année scolaire 2022/2023 :
Délib-020-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux que l'école publique élémentaire « Belle Etoile » accueille, chaque année scolaire :

- des élèves de la commune de Saint-Maixent de Beugné,
- des élèves des communes environnantes dans le cadre des classes « ULIS » (Unité localisée pour l'inclusion scolaire),

Le service comptable de la collectivité a établi un état de répartition des charges :

- d'un élève de la commune de Saint Maixent de Beugné.
Pour l'année 2022-2023, le montant total dû par cette collectivité s'élève à 26 144,76 € un acompte de 16 000 € a été versé, le dû s'élève donc à 10 144,76 €.

- d'un élève d'ULIS avec le listing de chaque commune concernée.
Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût d'un élève s'élève à 987,33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à émettre les titres de recette auprès des communes concernées.

Versement du reliquat des frais scolaires à l'OGEC – Année scolaire 2022/2023 :
Délib-021-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune participe financièrement de façon égalitaire aux frais de fonctionnement des établissements scolaires situés sur son territoire.

Conformément à la réglementation actée dans le contrat d'association du 17 décembre 2005 qui lie la commune à l'OGEC, (organisme de gestion des écoles catholiques) de l'Ecole Notre Dame, une participation annuelle est versée à l'OGEC. Le montant correspond au coût constaté d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés dans la commune.

Suite à ces dispositions, l'état de répartition de l'année civile 2022 a été calculé par les services comptables de la mairie. Le montant qui doit être versé, s'élève 40 447,98 € :

- **Montant à verser : 40 447,98 euros**
- **Acomptes versés : 21 000,00 euros**
- **Reste à verser : 19 447,98 euros**

Pour le fonctionnement de l'OGEC, la commune procède à des versements d'acomptes trimestriels à hauteur de 7 000 € pour chaque trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les montants proposés et autorise le maire à mandater la somme restante ainsi que les acomptes trimestriels auprès de l'OGEC.

Adhésion au dispositif « Carnet Escapades 79 » mis en place par la mission tourisme du Conseil Départemental :

Délib-022-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux que chaque année, le carnet Escapades 79, édité par le département, permet de bénéficier de coupons de réductions sur des sites de visite et d'activités de loisirs partenaires en Deux-Sèvres.

La commune a participé à ce dispositif en 2023. Pour 2024, contrairement à 2023, ce carnet sera distribué gratuitement dans plus de 190 000 foyers deux-sévriens.

Pour l'année 2024, notre château a, à nouveau, l'opportunité d'intégrer ce carnet ; pour cela, la commune doit proposer la réduction spécifique aux sites de visite, **soit 1 entrée visite libre adulte achetée = 1 entrée visite libre adulte offerte sur présentation du coupon** (sont exclues les visites guidées et les visites de groupe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au dispositif « Carnet Escapades 79 » du conseil départemental et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour cette adhésion.

Versement d'une subvention à l'association des commerçants non sédentaires :
Délib-023-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'avant la crise sanitaire, une subvention était versée à l'association des commerçants non sédentaires et correspondait à 10 % de la somme des recettes encaissées lors des marchés hebdomadaires.

En 2022, les recettes encaissées par la collectivité s'élèvent à 6 476,90 €.
 En 2023, les recettes encaissées par la collectivité s'élèvent à 7 264,20 €.

La subvention à verser est donc d'un montant de 1 374,11 € (647,69 € pour 2022 et 726,42 € pour 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte le versement de cette subvention à l'association des commerçants non sédentaires et autorise le maire à mandater la somme correspondante.

Redevance pour l'occupation du sol concernant Orange :
Délib-024-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir encaisser la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de la part du prestataire Orange.

Le calcul de la redevance est le suivant :

- Aérien kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP = Montant dû pour les artères aériennes
- Souterrain kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP = Montant dû pour les artères souterraines
- Emprise au sol m2 x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP = Montant dû pour les emprises au sol

Le prestataire Orange envoie chaque année le montant du titre de recettes à établir et le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N qui est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces modalités et autorise le maire à émettre un titre de recettes chaque année civile auprès du prestataire Orange.

Dénomination d'un chemin :**Délib-025-2024 Préf des DS le 13/03/2024**

Madame le Maire indique aux élus municipaux qu'il est nécessaire de donner un nom au chemin desservant la maison dénommée « la Maissonnette » pour les services postaux.

Il est proposé de nommer le chemin « chemin de la Maissonnette ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à effectuer les différentes démarches pour mettre en place ce nouveau nom de chemin.

Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat :**Délib-026-2024 Préf des DS le 13/03/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024,

Mme le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

La collectivité propose de verser une prime égale à 50 % du montant maximum proposé soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'**avril 2024**. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Revalorisation du barème de monétisation des jours compte épargne temps :
Délib-027-2024 Préf des DS le 13/03/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'un arrêté publié au Journal Officiel le 29 novembre 2023 revalorise le barème de monétisation des jours épargnés par les agents publics sur leur compte épargne-temps (CET). La mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

- Pour les agents de catégorie A, l'indemnité passe ainsi de 135 à 150 euros bruts par jour de compte épargne-temps monétisé.
- Pour les agents de catégorie B, elle passe de 90 à 100 euros.
- Pour les agents de catégorie C, elle passe de 75 à 83 euros.

Madame le Maire précise que, comme le compte épargne-temps est instauré dans la collectivité avec la possibilité d'indemniser les jours CET, il n'est pas nécessaire de saisir le comité social territorial pour cette revalorisation, il convient juste de délibérer avec les nouveaux montants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette revalorisation.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU



Le secrétaire de séance,
Damien PAPOT

